

## **AGENTS DE SECURITE PRIVEE, OUI ! VIGILES, NON !**

***Aux journalistes et médias, le Groupement des entreprises de sécurité (GES) demande et recommande que le terme de « vigile » ne soit pas employé lorsqu'il s'agit d'informer sur la sécurité privée et les agents de sécurité privée.***

Devant faire preuve de *vigilance*, devant même être les *vigies* des lieux, activités, biens et personnes dont ils assurent la sécurité, les agents de sécurité privée remplissent fonctions et missions sont multiples : contrôle d'accès, rondes de surveillance, respect des consignes, palpation, intervention de première urgence, guidage des forces de sécurité et des équipes de secours, traçabilité des interventions, spécialisation dans les domaines cynophile, aéroportuaire, technologique, du transport de fonds, de la protection rapprochée, etc.

Face à ces réalité et diversité professionnelles, le terme « vigile » colporte, à l'inverse, une image de travail, sinon d'occupation, de peu de cas et de mauvaise réputation, alors même que nos concitoyens, désormais et depuis plusieurs années, reconnaissent totalement l'utilité des agents de sécurité privée.

Le métier d'agent de sécurité privée est bel et bien... un métier. Réglementé, il répond à des obligations de moralité et de formation définies par le Livre VI du Code de la sécurité intérieure. Son exercice, permis par l'obtention d'une carte professionnelle, est soumis au respect de la réglementation et d'un code de déontologie.

A ce titre, comme le prévoit l'article R. 631-27 sur le respect du public, les agents de sécurité privée doivent se comporter, *« en toutes circonstances, de manière respectueuse et digne à l'égard du public. Ils agissent avec tact, diplomatie et courtoisie. [...] Le salarié au contact du public doit veiller à la correction de sa tenue et au port des signes distinctifs et des équipements prévus par les lois et règlements, quelles que soient les circonstances »*.

C'est par conséquent ce même respect, ce même tact, cette même courtoisie, cette même correction, et donc une correcte et légitime dénomination, que les agents de sécurité privée, les entreprises de sécurité privée, leurs dirigeants souhaitent recevoir de la part, évidemment du public et des citoyens, mais aussi des représentants publics et également des journalistes et des médias.

« Agent de sécurité privée » : au langage d'en prendre acte et à celles et ceux qui veulent en parler la responsabilité d'employer les mots justes.

---

### **CONTACT PRESSE :**

**CEDRIC PAULIN**

Secrétaire général du GES

**+33 6 16 66 87 17**

[contact@ges-securite-privee.org](mailto:contact@ges-securite-privee.org)

[www.ges-securite-privee.org](http://www.ges-securite-privee.org)

Le GES est la 1<sup>ère</sup> organisation patronale de la filière de la sécurité privée, avec une représentativité de plus de 83 %.

La branche professionnelle « Prévention-Sécurité » rassemble plus de 3 500 entreprises, près de 180 000 salariés, pour un chiffre d'affaires de plus de 7 milliards d'euros.